

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
DE LA ROCHELLE

**Séance du 29 septembre 2022**

Le Conseil communautaire de la CdA de La Rochelle, convoqué le 23 septembre 2022, s'est réuni le 29 septembre dans la salle dédiée au bâtiment Vaucanson à Périgny.

Sous la présidence de M. Jean-François FOUNTAINE, Président,

**Membres présents** : M. Antoine GRAU, Mme Séverine LACOSTE, M. Roger GERVAIS, M. Gérard BLANCHARD, M. Alain DRAPEAU, Mme Sylvie GUERRY-GAZEAU, M. Vincent COPPOLANI, M. Jean-Luc ALGAY, M. Bertrand AYRAL, M. Guillaume KRABAL, Mme Mathilde ROUSSEL, Mme Marie LIGONNIERE (jusqu'à la 20<sup>ème</sup> question) et M. Vincent DEMESTER Vice-présidents ;

M. David BAUDON, M. Christophe BERTAUD, M. Patrick BOUFFET, Mme Katherine CHIPOFF (à la 1<sup>ère</sup> question puis à compter de la 3<sup>ème</sup> question en tant que Conseillère déléguée), M. Thibaut GUIRAUD (jusqu'à la 38<sup>ème</sup> question), Mme Catherine LEONIDAS, M. Tony LOISEL, M. Marc MAIGNÉ, Mme Marie-Gabrielle NASSIVET, M. Jean-Pierre NIVET, M. Didier ROBLIN, M. Pascal SABOURIN, et M. Paul-Roland VINCENT Conseillers délégués ;

Mme Elyette BEAUDEAU, Mme Dorothee BERGER, M. Sébastien BEROT, Mme Catherine BORDEWOHMANN, M. Gérard-François BOURNET, Mme Josée BROSSARD, M. Jean-Claude COSSET, Mme Séverine COURTOIS suppléante de Mme Viviane COTTREAU-GONZALEZ, M. Franck COUPEAU, M. Pascal DAUNIT, Mme Amaël DENIS (jusqu'à la 19<sup>ème</sup> question), M. Yves DLUBAK, Mme Evelyne FERRAND, M. Pierre GALERNEAU, M. Patrick GIAT, M. Dominique GUÉGO (jusqu'à la 19<sup>ème</sup> question), M. Didier LARELLE, M. Régis LEBAS, Mme Frédérique LETELLIER (jusqu'à la 38<sup>ème</sup> question), Mme Martine MADELAINE, Mme Françoise MÉNÉS (de la 5<sup>ème</sup> à la 38<sup>ème</sup> question), Mme Line MEODE, Mme Chantal MURAT, M. Patrick PHILBERT, M. Olivier PRENTOUT, M. Michel RAPHEL, Mme Martine RENAUD (jusqu'à la 38<sup>ème</sup> question), Mme Jocelyne ROCHETEAU (jusqu'à la 38<sup>ème</sup> question), M. Jean-Marc SOUBESTE (jusqu'à la 16<sup>ème</sup> question), Mme Eugénie TÊTENOIRE, M. Michel TILLAUD, M. Thierry TOUGERON, Mme Marie-Céline VERGNOLLE et Mme Chantal VETTER, Conseillers communautaires.

**Membres absents excusés** :

Mme Marylise FLEURET-PAGNOUX (pouvoir à M. Christophe BERTAUD), M. Stéphane VILLAIN (pouvoir à M. Jean-Luc ALGAY) et Mme Marie LIGONNIERE (pouvoir à M. Guillaume KRABAL à compter de la 7<sup>ème</sup> question), Vice-présidents ;

M. Philippe CHABRIER (pouvoir à M. David BAUDON), Mme Katherine CHIPOFF (à la 2<sup>ème</sup> question), Mme Viviane COTTREAU-GONZALES représentée par sa suppléante Mme Séverine COURTOIS, M. Thibaut GUIRAUD (à compter de la 39<sup>ème</sup> question), Mme Marie NEDELLEC (pouvoir à M. Sébastien BEROT), et Mme Chantal SUBRA (pouvoir à Mme Line MEODE), Conseillers délégués ;

M. Tarik AZOUAGH (pouvoir à M. Pascal DAUNIT), Mme Michèle BABEUF (pouvoir à M. Jean-Pierre NIVET), Mme Lynda BEAUJEAN (pouvoir à Mme Marie-Gabrielle NASSIVET), Mme Catherine BENGUIGUI (pouvoir à M. Vincent COPPOLANI), M. David CARON (pouvoir à Mme Evelyne FERRAND), Mme Amaël DENIS (pouvoir à Mme ROUSSEL à compter de la 21<sup>ème</sup> question), Mme Hélène DE SAINT-DO (pouvoir à M. Antoine GRAU), Mme Nadège DESIR, M. Olivier GAUVIN (pouvoir à M. Franck COUPEAU), M. Didier GESLIN (pouvoir à M. Bertrand AYRAL), M. Dominique

GUÉGO (à compter de la 21<sup>ème</sup> question), Mme Fabienne JARRIAULT (pouvoir à M. Marc MAIGNE), Mme Frédérique LETELLIER (à compter de la 39<sup>ème</sup> question), Mme M. Jean-Marc SOUBESTE jusqu'à la 16<sup>ème</sup> question), Mme Françoise MÈNÈS (pouvoir à M. Pierre GALERNEAU jusqu'à la 4<sup>ème</sup> question puis absente à compter de la 39<sup>ème</sup> question), Mme Marie-Christine MILLAUD (pouvoir à M. Tony LOISEL), Mme Gwendoline NEVERS (pouvoir à M. Pascal SABOURIN), M. Hervé PINEAU (pouvoir à Mme Martine RENAUD jusqu'à la 38<sup>ème</sup> question), Mme Martine RENAUD (à compter de la 39<sup>ème</sup> question), Mme Jocelyne ROCHETEAU (à compter de la 39<sup>ème</sup> question), M. El Abbes SEBBAR (pouvoir à M. Gérard BLANCHARD), M. Jean-Marc SOUBESTE (à compter de la 17<sup>ème</sup> question), Mme Tiffany VRIGNAUD (pouvoir à M. Jean-Claude COSSET), Conseillers communautaires ;

**Secrétaire de séance** : Mme Josée BROSSARD

n° 08

## SUBVENTION AU LANCEMENT DU SALON PROFESSIONNEL SHIPPING DAYS

Rapporteur : M. FOUNTAINE

***Les acteurs de la place portuaire de La Rochelle ont pris l'initiative de créer le premier salon français des professionnels du shipping à vocation internationale : SHIPPING DAYS. Après un premier rendez-vous sous forme de webinaire en décembre 2021, la première édition est programmée en mars 2023 à l'Espace Encan où sont attendus 200 visiteurs et une trentaine d'entreprises exposantes dont une mise en valeur des ports de commerce de Nouvelle-Aquitaine. L'accompagnement de la Communauté d'Agglomération (CdA), à hauteur de 20 000 €, permettrait de lancer ce salon qui devra trouver ensuite son modèle économique.***

Les acteurs de la place portuaire de La Rochelle ont pris l'initiative de créer un salon annuel professionnel du shipping à vocation internationale : SHIPPING DAYS. Les deux grands salons sur cette thématiques sont Antwerp XL à Anvers et Europort à Rotterdam. Il n'existe pas de salon équivalent en France.

Le SHIPPING DAYS, bien que plus modeste que ses homologues du nord, serait également complémentaire à la Semaine de l'Innovation du Transport & de la Logistique (STIL) à Paris et Euromaritime à Marseille qui ne répondent pas tout à fait aux enjeux de ce secteur spécifique. Le salon rochelais vise en priorité les professionnels dans les activités du transport de colis lourds, pour lesquels La Rochelle a développé une réelle spécialité qui commence à être très bien reconnue, ainsi que du transport dit conventionnel dont la pénurie actuelle de conteneur a montré qu'il était toujours indispensable au commerce maritime

SHIPPING DAYS est soutenu par le Cluster Maritime Français, l'Union des Ports de France et l'Union nationale des industries de la Manutention. Il devrait également être accompagné par Le Marin. Après un premier rendez-vous en décembre 2021 sous la forme d'un webinaire qui a confirmé l'intérêt des professionnels pour cette manifestation, l'édition 2023 est programmée les 23 et 24 mars 2023 à l'Espace Encan.

Le caractère unique en France de cette manifestation présente une opportunité pour la place portuaire rochelaise de se démarquer. Un salon d'affaires dans cette filière, comme les Journées Aliments & Santé pour la filière agroalimentaire ou le Grand Pavois pour la filière nautique par exemple, est en effet un catalyseur et un promoteur des professionnels du maritime du territoire et de la Région Atlantique à l'échelle nationale voire européenne.

La manifestation SHIPPING DAYS étant prévue annuellement, elle devra trouver un modèle économique équilibré. Un engagement à hauteur de 20 000 € pour le lancement la première année permettrait au salon de valider sa formule. La Région Nouvelle-Aquitaine et le Département de la Charente-Maritime ont également été sollicités.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'approuver la convention de partenariat,
- de soumettre l'inscription de cette dépense au Budget primitif 2023,
- d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat.

**CES DISPOSITIONS, MISES AUX VOIX, SONT ADOPTÉES A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.**

Membres en exercice : 82

Nombre de membres présents : 60

Nombre de membres ayant donné procuration : 21

Nombre de votants : 81

Abstentions : 0

Suffrages exprimés : 81

Votes pour : 81

Votes contre : 0

**POUR EXTRAIT CONFORME  
POUR LE PRÉSIDENT ET PAR DÉLÉGATION  
LE VICE-PRESIDENT  
Antoine GRAU**

*Signé électroniquement*

#### **Délais et voies de recours**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.

**CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA ROCHELLE  
ET L'ASSOCIATION SHIPPING DAYS POUR L'ORGANISATION DE JOURNÉES SHIPPING DAYS**

**ENTRE**

**La Communauté d'agglomération de La Rochelle**, représentée par Monsieur Jean-François FOUNTAINE, en agissant en vertu de la délibération du Conseil communautaire du 16 juillet 2020 portant élection du Président et en application de la délibération du 16 décembre 2021,

- d'une part, désigné ci-après : la Communauté d'agglomération,

**ET**

**L'association SHIPPING DAYS**, domiciliée 141 boulevard Émile Delmas 17000 La Rochelle, représentée par son Président en exercice, Monsieur Francis GRIMAUD,

- d'autre part, désigné(e) ci-après : l'association SHIPPING DAYS,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

**ARTICLE 1 – Objet de la convention**

La présente convention définit les modalités de l'utilisation par l'association SHIPPING DAYS d'une subvention versée par la Communauté d'agglomération pour l'organisation de journées SHIPPING DAYS à La Rochelle les 22 et 23 mars 2023.

**ARTICLE 2 – Montant et modalités de versement de la subvention attribuée par la Communauté d'agglomération**

La Communauté d'agglomération alloue à la l'association SHIPPING DAYS une subvention d'un montant de 20 000 € Toutes Taxes Comprises pour l'organisation de l'évènement.

Cette subvention sera libérée sur présentation des justificatifs définitifs des dépenses.

### **ARTICLE 3 – Information relative à l'intervention financière de la Communauté d'agglomération**

L'association SHIPPING DAYS s'engage à faire mention en permanence pendant toute la durée de la convention, de l'aide financière apportée par la Communauté d'agglomération de La Rochelle sur tous les supports de communication ayant un rapport direct avec l'objet de la subvention (éditions, expositions, invitations, dossiers de presse, supports multimédias, etc.).

L'association SHIPPING DAYS s'engage également à apposer le logotype de la Communauté d'agglomération de La Rochelle sur tous les supports de communication écrits.

### **ARTICLE 4 – Responsabilité - Assurances**

Les activités de l'association SHIPPING DAYS sont placées sous sa responsabilité exclusive.

Elle doit avoir souscrit tout contrat d'assurance de façon à ce que la Communauté d'agglomération ne soit pas inquiétée ou sa responsabilité recherchée.

### **ARTICLE 5 – Condition d'utilisation de la subvention**

Le reversement de sommes déjà attribuées pourra être exigé s'il apparaît que le montant de l'opération subventionnée est moindre que celui envisagé au moment de la décision d'octroi.

Il est expressément convenu que l'utilisation de la subvention à des fins autres que celles définies par la présente convention entraînerait le remboursement des sommes versées par la Communauté d'agglomération et l'annulation de la subvention accordée.

Toute subvention est caduque si, dans un délai de deux ans à compter de la date de la notification de la décision d'attribution, l'opération n'a pas fait l'objet d'un commencement d'exécution.

### **ARTICLE 6 – Suivi d'activité par la Communauté d'agglomération**

La Communauté d'agglomération pourra procéder à tout contrôle ou investigation qu'il jugera utile tant directement que par des personnes ou organismes mandatés par lui pour s'assurer du bien-fondé des actions subventionnées entreprises par l'association SHIPPING DAYS et du respect de ses engagements vis-à-vis de la Communauté d'agglomération.

### **ARTICLE 7 – Contrôle financier**

Sur simple demande de la Communauté d'agglomération, l'association SHIPPING DAYS devra communiquer tous les documents comptables et de gestion aux fins de vérification.

L'association SHIPPING DAYS adressera à la Communauté d'agglomération, dans le mois suivant leur approbation, le bilan, le compte de résultat et les annexes.

Le contrôle pourra porter sur l'année en cours et sur l'année précédente.

### **ARTICLE 8 – Obligations diverses – Impôts et taxes**

L'association SHIPPING DAYS se conformera aux prescriptions législatives et réglementaires relatives à l'exercice de son objet qui lui incombent.

En outre, l'association SHIPPING DAYS fera son affaire des taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales de telle sorte que la Communauté d'agglomération ne puisse être recherchée ou inquiétée en aucune façon à ce sujet.

#### **ARTICLE 9 – Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée correspondant à la période de versement de la subvention et au contrôle de son utilisation.

#### **ARTICLE 10 – Résiliation**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une des quelconques dispositions prévues aux présentes, la convention pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

#### **ARTICLE 11 – Avenants**

Les modifications de la présente convention feront l'objet d'avenants qui seront soumis aux assemblées délibérantes des parties.

#### **ARTICLE 12 – Règlements des différends**

Si des difficultés devaient subsister à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, les parties se concerteront en vue de parvenir à une solution à l'amiable. En cas de désaccord persistant, le tribunal administratif compétent sera saisi.

A la Rochelle, le

Pour la Communauté d'agglomération  
de La Rochelle

Pour l'association  
SHIPPING DAYS